

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'ARIEGE ARRONDISSEMENT DE PAMIERS

COMMUNE DE SAINT QUENTIN LA TOUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25/11/2019

Date de convocation : 18 novembre 2019	Vote pour : 9
Nombre de membres en exercice : 10	Vote contre : 0
Nombre de membres ayant pris part au vote : 9	Abstention : 0

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint Quentin La Tour régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain TOMEIO

Membres présents : Alain TOMEIO, Laurence BONS, Christine AUTHIE, Alain BELUET, Franck LOSS, Jean-François SCHWARZ, Isabelle ANDRIEU, Stéphane CATHELAIN

Absents :

Excusés : Christelle GATTI

Représentés : David TISSEYRE

Secrétaire : Madame Isabelle ANDRIEU

Objet : Tarification location salle des fêtes - prêt tables et chaises - désignation d'un délégué en charge de la salle polyvalente

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération DE_2019_028 du 4 septembre 2019 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser la tarification de la location de la salle des fêtes.

Pour les personnes domiciliées ou résidant à Saint Quentin la Tour

- du 1er mai au 30 septembre : 80.00 €

- du 1er octobre au 30 avril : 100.00 €

Pour les personnes non domiciliées et ne résidant pas à Saint Quentin la Tour

- du 1er mai au 30 septembre : 200.00 €

- du 1er octobre au 30 avril : 220.00 €

Les tarifs indiqués ci-dessus comprennent la location de la salle des fêtes du vendredi 18h00 au lundi 9h00

Pour les associations non communales

- Un tarif de 5 € de l'heure sera appliqué

- Un forfait journalier de 7h00 soit 35 € la journée

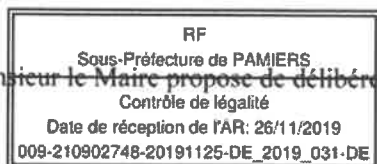
Dans tous les cas un chèque de caution de 600 € sera versé lors de la location.

Pour le prêt des tables et des chaises, un chèque de caution de 500 € sera versé lors de la location.

Monsieur le Maire propose de désigner un délégué qui aura en charge la location de la salle des fêtes et le prêt des tables et des chaises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la tarification de la location de la salle des fêtes
- d'approuver le montant de la caution pour le prêt des tables et des chaises
- désigne Isabelle ANDRIEU déléguée responsable de la gestion de la salle des fêtes et du prêt des tables et des chaises.
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération DE-2015-007



Monsieur le Maire propose de délibérer sur la tarification de la salle polyvalente pour les Associations Communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- A compter du 1er janvier 2020, les Associations communales qui souhaiteront bénéficier de la salle polyvalente gracieusement, devront s'acquitter d'un chèque de caution d'un montant de 600 €. Cette caution sera demandée à chaque début d'année civile et sera valable pour toutes les réservations de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Le Maire, Monsieur Alain TOMEIO



RF Sous-Préfecture de PAMIERS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/11/2019 009-210902748-20191125-DE_2019_031-DE